

# Comité Technique commun du 23 novembre 2018 RAPPORT (avis)

## RENNES MÉTROPOLE PÔLE INGÉNIERIE ET SERVICES URBAINS / DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI / PARC AUTO

### Organisation et Aménagement du Temps de Travail – Actualisation unités administrative, mécaniciens et magasiniers.

*Pièce jointe : aménagement horaire*

#### A. Rappel du contexte

L'Organisation et l'Aménagement du Temps de Travail (OATT) du Parc Auto date de 2002. Elle a fait l'objet de deux actualisations concernant la mise en place d'un régime de travail de 37h30 pour les personnels administratifs, en 2011, puis pour les mécaniciens de l'atelier Parcs et Jardins, en 2013.

Une troisième actualisation est proposée pour prendre en compte des ajustements concernant les cycles de travail et horaires des autres ateliers mécaniques et des magasiniers.

#### Les effectifs

Le Parc Auto est mutualisé entre la Ville de Rennes et Rennes Métropole depuis le 01/01/2017. Les effectifs sont de 57 personnes réparties, comme suit, sur trois missions principales :

- Gestion du parc = 10 agents,
- Entretien des véhicules et engins = 18 mécaniciens, 2 magasiniers, 5 agents de maîtrise,
- Transport et prêt de véhicules et engins = 19 conducteurs, 3 agents de Maîtrise.

#### La structure du service et les activités

Les activités sont réparties sur 8 unités de travail ; la mission "entretien et réparation des matériels" étant, à elle seule, répartie sur 4 unités spécialisées en fonction des catégories de matériels entretenus et du type d'entretien.

##### Unité administration :

- Achats, élaboration des MAPA(S) et appels d'offres,
- Budget, comptabilité, contrôle et règlement des factures,
- Suivi du système environnemental et du plan d'actions sécurité,
- Accueil et secrétariat du service.

##### Unité Gestion de parc et carburants :

- Gestion des dossiers de sinistres VAM (véhicules à moteurs),
- Gestion du carburant et des pools de véhicules,

**Centre Communal d'Action Sociale**

- Gestion des interventions confiées au secteur privé,
- Suivi des contrôles réglementaires,
- Gestion informatique du parc,
- Ventes des véhicules et matériels réformés .

**Unités entretien et réparations des matériels (PJ Parcs et jardins, VL véhicules légers, PL poids lourds, Station) :**

- Réception des engins et matériels, traitement des interventions,
- Réparation et entretien des véhicules et matériels.

**Unité Magasin :**

- Gestion du stock de pièces détachées.

**Unité Transport :**

- Gestion du pool de véhicules et prêts longues durées,
- Prestations de transport auprès des services DVE, DVPF, Jardins...
- Conduite d'engins (pelles sur pneus, goudronneuses, épareuses).

**B. Enjeux****Les contraintes de fonctionnement des ateliers et de l'unité administrative**

Le service DPB- Parc Auto intervient comme prestataire auprès des différents services de la Ville de Rennes, de Rennes Métropole et du CCAS. À ce titre, les unités doivent aménager leur temps de travail sur une plage horaire adaptée à cette contrainte et permettant de répondre, au mieux, à la demande des différents services.

Concernant les mécaniciens, les activités sont caractérisées par une forte expertise attendue sur la maintenance d'engins techniques complexes et spécifiques (balayeuses, tondeuses, hydrocureurs...) ou de véhicules propres (GPL, GNV, électriques...) nécessitant des formations pointues sur des technologies peu diffusées. La pratique de l'entraide et des horaires homogènes par unité et en phase avec le fonctionnement du magasin sont à privilégier pour permettre un fonctionnement optimal et en sécurité des ateliers.

**L'analyse des activités**

Les-activités du service ont peu évolué depuis la mise en place de l'OATT, en 2002, et les conclusions de l'analyse détaillée, réalisée à cette occasion, restent valables aujourd'hui :

- nécessité de maintenir des plages horaires adaptées aux besoins des services,
- nécessité de répartir la charge de travail entre unités pour gérer les pointes d'activité,
- nécessité de maintenir une forte polyvalence entre agents d'une même unité et entre unités,
- importance de gérer les heures « à récupérer » générées par l'OATT selon les nécessités de services.

**C. Méthodologie, concertation**

L'ensemble du personnel a été consulté pour réaliser l'évaluation de l'aménagement du temps de travail et des horaires de chaque unité.

Les mécaniciens ont été consultés à l'occasion de plusieurs réunions dans les ateliers.

Une présentation a été faite aux organisations syndicales le 3 octobre 2018

**D. Propositions****Rappel de l'OATT existant et adaptations proposées (hors Transport)**

**Le personnel administratif** (y-c l'unité gestion de parc et carburants) a adopté depuis 2011 un régime de travail de 37h30 compatible avec le fonctionnement du service – *les agents souhaitent conserver cet aménagement ; qui correspond aux contraintes du service.*

**Les mécaniciens de l'unité "Station-service"** sont organisés sur la base d'un régime de travail de 36h15 permettant de réduire la discontinuité du service le midi et de répondre aux demandes de dépannages – *les agents souhaitent conserver cet aménagement ; qui correspond aux contraintes du service.*

**Les mécaniciens de l'unité "Parcs et jardins"** ont adopté depuis 2013 un régime de travail de 37h30 compatible avec le fonctionnement du service – *les agents souhaitent conserver cet aménagement ; qui correspond aux contraintes du service.*

**Les agents de l'unité "Magasin"**, jusqu'à présent organisés sur la base d'un régime de travail de 35h, souhaitent aujourd'hui adopter un régime de travail de 37h30. Ce nouveau régime de travail répond aux contraintes de service et correspond à l'amplitude horaire du Responsable d'Unité et des ateliers – *Il est proposé d'adopter ce régime de travail qui permet d'harmoniser les organisations entre ateliers et d'améliorer la lisibilité des horaires d'ouverture pour les services utilisateurs.*

**Les mécaniciens des unités de maintenance "Véhicules légers" et "Véhicules poids lourds"**, jusqu'à présent organisés sur la base d'un régime de travail de 35h avec cycle de permanence, souhaitent, pour certains, adopter un régime de travail de 37h30 (notamment pour adapter leurs horaires avec leurs covoitureurs) ; une partie d'entre eux préférant conserver le régime de 35h avec cycle de permanence. La cohabitation des deux régimes de travail est compatible avec le fonctionnement des équipes et les horaires s'inscrivent dans l'amplitude horaire des Responsables d'Unité – *Il est proposé d'adopter ce régime de travail mixte qui permet d'harmoniser les organisations entre ateliers et d'améliorer la lisibilité des horaires d'ouverture pour les services utilisateur.*

**Les représentants du personnel du Comité Technique commun** sont invités à émettre un avis sur les propositions contenues dans ce rapport.